



ARRETE DU MAIRE

N° 2025-02-065

**Portant création provisoire d'une réglementation de circulation et stationnement
Hameau Saint Brigitte à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par Monsieur GALIBERT Paul concernant la fête de Saint Brigitte, Hameau de Sainte Brigitte à 34725 Saint André de Sangonis.

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Samedi 26 juillet 2025 au Lundi 28 juillet 2025, la circulation et le stationnement seront interdits pendant les festivités dans le Hameau de Sainte Brigitte à Saint André de Sangonis.

La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur 48 h avant la manifestation.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Monsieur GALIBERT Paul
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 06 mai 2025

Jean Pierre GABAUDAN

Maire

